

République Française

Département de la Loire



Ville de Veauche

Procès-verbal de la séance
du Conseil municipal
du 19 décembre 2023

Le 19 décembre 2023 à 19 H 30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire.

PRESENTS : Gérard DUBOIS – Michel BONNAND – Catherine RIOUX – Bertrand VALLA – Valérie TISSOT – Christophe LALLEMAND – Brigitte CHANCRIN - Hubert MALMENAIDE – Roger LOUAT – Jacques MANEVY – Martine DEGOUTTE – Elise FAYOLLE – Pascal CELLIER – Joëlle PAUZON – Christine D'ANGELO - Arnaud BUCHON – Alexandre BADET – Jean-Pierre BRUYERE – Jocelyne ROCHE - Gilles BERCET – Sylvie DI NALLO – Dominique DECHANDON – Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Laurence ARQUILLIERE – Audrey MOULIN – Mathilde MAGDINIER – William INGRAO – Valentine KNAP – Jean-Christophe CHOMAT

Secrétaire de séance : Elise FAYOLLE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

Mandants

Laurence ARQUILLIERE
Audrey MOULIN
Mathilde MAGDINIER
William INGRAO
Valentine KNAP
Jean-Christophe CHOMAT

Mandataires

Christophe LALLEMAND
Catherine RIOUX
Elise FAYOLLE
Bertrand VALLA
Valérie TISSOT
Michel BONNAND

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance du Conseil municipal du mardi 19 décembre 2023 ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023 – 19h30

Monsieur le maire demande s'il y a des questions relatives au procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence d'observations,

Quatre personnes votent contre (Jocelyne Roche, Sylvie Di Nallo, Dominique Dechandon, Magali Rousset).

⇒ **Le procès-verbal est adopté à la majorité.**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

2023-133 : Création de postes et modification du tableau des effectifs.

2023-134 : Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activités. Année 2024.

2023-135 : Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement. Année 2024.

2023-136 : Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires Relyens.

2023-137 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente.

2023-138 : Budget eau : décision modificative n°2.

2023-139 : Exploitation de la station d'épuration des bassins d'orage et ouvrages de relevage. Avenant n°2 au marché de prestation de service.

2023-140 : Approbation de la convention de déneigement.

2023-141 : Halle de marché Cité Saint-Laurent. Autorisation de vente de l'EPORA au groupe Atrium.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (rapporteur : Monsieur le Maire)

↳ Décision administrative n°2023/33 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 5464,63€

Encaissement d'un chèque d'un montant de 5464,63€ émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA et qui correspond au règlement du dossier sinistre « choc de véhicule place de l'Europe » en date du 16 juillet 2023.

Recette encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

↳ Décision administrative n°2023/34 – Encaissement d'un chèque d'un montant de 4563,04€

Encaissement d'un chèque d'un montant de 4563,04€ émanant de la compagnie d'assurances GROUPAMA et qui correspond au règlement du dossier sinistre « choc de véhicules contre coffret électrique place Aristide Briand » en date du 29 août 2023.

Recette encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888.

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Dossier n°2023-133 : Création de postes et modification du tableau des effectifs (rapporteur : Michel Bonnand)

Vu les articles L 2121-29 et L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 7 décembre 2023.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que suite à des recrutements de certains agents de la collectivité, il est nécessaire de créer trois postes au grade d'adjoint technique et qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Mme Rousset a transmis les questions suivantes en amont du conseil : « *Pour plus de clarté, et afin de pouvoir voter en ayant tous les éléments à disposition, pourriez-vous SVP nous faire parvenir avant lundi 18/12 la répartition effective du personnel par filière ainsi que leur cadre d'emploi, comme par exemple : - la personne administrative qui est affectée à la PM dans la filière sécurité, cadre d'emploi adjoint administratif (si c'est bien son cadre d'emploi), - toutes les ATSEMs, filière sociale ainsi que leur cadre d'emploi à chacune d'entre elles pour toutes les personnes travaillant effectivement comme ATSEMs dans les écoles veauchoises afin qu'elles puissent facilement être identifiées comme ATSEMs.* »

M. Bonnand répond aux questions posées par Mme Rousset. Sur la filière sociale, il apparaît quatre postes d'ATSEM dont trois sont pourvus et 1 est vacant. Ces ATSEM figurent en filière sociale car il s'agit de personnes habilitées à encadrer des enfants mais qui n'ont pas passé ou pas obtenu le concours leur permettant d'avoir une « labellisation ATSEM ». Les autres ATSEM, qui ont la qualification pour exercer ce type de métier, apparaissent dans la filière technique, sur le grade d'adjoint technique, où l'on décompte huit ATSEM en exercice. Au total, onze personnes exercent ce métier auprès de la collectivité.

Mme Rousset rappelle sa question pour ce qui concerne la police municipale.

M. Bonnand indique que, pour la police municipale, la personne administrative se situe dans la filière administrative car elle n'a pas la qualification Police municipale. Il ajoute qu'au total, il y a 101 postes pourvus, essentiellement les fonctionnaires, les contractuels étant comptés à part. A l'instant T, l'effectif total serait de 123 dont 22 contractuels.

M. Dechandon demande, au sujet du tableau des effectifs, dans la filière sécurité, s'il y a bien 6 agents.

M. Bonnand répond qu'il y en a 4 actuellement mais que 6 « coquilles » existent, c'est-à-dire 6 postes sur lesquels la Ville peut embaucher.

M. Dechandon demande confirmation qu'actuellement ils sont 4.

M. Bonnand détaille la colonne de droite du tableau : 1 poste pris en tant que chef de service PM, 2 pris et 1 vacant en tant que Brigadier-chef principal, 1 pris et 1 vacant en tant que Gardien-brigadier.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer le poste suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
---------	----------------	-------	------------------------	------	---	--------------

Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	3	C	TC	01/01/2024
------------------	-------------------	-------------------	---	---	----	------------

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Imputation budgétaire : Budget Communal – dépenses de fonctionnement – Article 64111.

Dossier n°2023-134 : Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activités – Année 2024 (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 qui autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de référence de 12 mois consécutifs.

Considérant que la Ville de Veauce recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. Elle recrute, également, des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, pour l'année 2024, les emplois suivants pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les directions de la collectivité. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise pour faire face aux besoins éventuels en cours d'année :
 - 10 emplois du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
 - 30 emplois du cadre d'emplois des adjoints techniques,
 - 30 emplois du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,
 - 2 emplois du cadre d'emplois des assistants de conservations,
 - 2 emplois du cadre d'emplois des techniciens,
 - 1 emploi du cadre d'emplois des animateurs,
 - 1 emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - 50 emplois répartis sur l'ensemble des cadres d'emplois de la catégorie C pour l'opération « Jobs d'été ».
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal – Article 64131.

Dossier n°2023-135 : Création d'emplois non permanents autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Année 2024 (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer des emplois non permanents afin de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- d'autoriser le Maire à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal – Article 64131.

Dossier n°2023-136 : Convention d'adhésion au contrat groupe Relyens (rapporteur : Michel Bonnard)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la ville a, par délibération n°2019-19 du 26 février 2019, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des dispositions légales et réglementaires, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Loire a communiqué à la Ville les résultats la concernant, faisant état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la Ville et le courtier.

Vu la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire aux conditions suivantes :

Assureur : CNP

Courtier : Relyens

Durée du contrat : 4 ans, date d'effet au 1^{er} janvier 2024

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
- Accident de service et maladie imputable au service	0 jour	2,68 %
- Longues Maladies / Maladie de longue durée	0 jour	3,45 %
- Maladie ordinaire		

	15 jours par arrêt	3,01 %
--	--------------------	--------

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
- Accident de service et maladie imputable au service ; maladie grave ; maternité ; adoption ; paternité ; maladie ordinaire	10 jours par arrêt	1,18 %

Vu la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

M. Bruyère demande de préciser si ce contrat couvre la collectivité et non les agents.

M. Bonnand confirme.

M. Bercet demande si au bout de 0 de franchise on est remboursés dès le lendemain.

M. Bonnand répond par l'affirmative.

M. Bercet demande alors si le taux baisserait beaucoup dans le cas où l'on pousserait sur quelques jours supplémentaires, considérant qu'il s'agit peut-être d'un pari à faire.

M. Bonnand répond qu'il n'est pas certain que cela soit possible sur seulement quelques jours mais confirme que si la Ville optait pour une franchise plus élevée en nombre de jours, le taux de cotisation serait inférieur. Il ajoute qu'il s'attend à une cotisation atteignant 150 à 160 000€ pour 2024 mais précise que l'assureur ne calculera le montant exact qu'une fois la délibération prise.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans aux conditions citées ci-dessus ;
- d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023) aux conditions citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal – dépenses de fonctionnement - Article 6455.

Dossier n°2023-137 : Notification d'attribution d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente (rapporteur : Michel Bonnand)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe.

Vu la délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII.

Vu le règlement « d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil communautaire de Forez-Est le 28 février 2018.

Vu la délibération n°2018-78 en date du 24 juillet 2018 du Conseil municipal de la Ville de Veauche portant approbation de la mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants, artisans et services avec point de vente.

Vu la délibération n°CP-2021-11 / 07-112-6065 de la commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant un avenant de prolongation de la convention.

Vu la délibération n°2022-08 du Conseil municipal de la commune de Veauche du 22 février 2022 portant approbation de la prolongation de la convention d'autorisation et délégation entre la région AURA et la commune de Veauche pour les aides directes aux commerçants, artisans et services avec point de vente.

Vu l'avis favorable du comité d'instruction de la Communauté de communes de Forez-Est en date du 4 décembre 2023.

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction de CCFE en date du 4 décembre 2023.

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour la demande de subvention de l'entreprise suivante :

- **Virginie VELIEN / REVES DE BEAUTE / Aménagement d'un nouveau local commercial dans le cadre du déménagement de l'institut de beauté / 40 avenue Irénée Laurent**
Montant total du projet : 98 744 € HT
Montant d'investissements retenus : 98 744 € HT
Subvention sollicitée auprès de la commune : **2 000 €**
Subvention sollicitée auprès de la communauté de communes Forez-Est : 2 000 €
Subvention sollicitée auprès de la région : 8000 €.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à notifier la subvention attribuée dans le cadre du dispositif « Aides aux commerces, artisans et services avec point de vente » à l'entreprise citée ci-dessus ;
- de lui donner tous pouvoirs ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2023-138 : Budget Eau. Décision modificative n°2 (rapporteur : Hubert Malmenaide)

Monsieur le maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public.

EAU : Budget Fonctionnement recette

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°2
70	Produits des services	1 214 600,00 €	- €	1 214 600,00 €
77	Produits exceptionnels	2 550,00 €	- €	2 550,00 €
42	Opération d'ordre	10 565,15 €	- €	10 565,15 €
	Excédent de fonctionnement N-1	170 326,93 €	- €	170 326,93 €
	TOTAL	1 398 042,08 €	0,00 €	1 398 042,08 €

EAU : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°2
11	Charges générales	664 300,00 €	- €	664 300,00 €
12	Charges du personnel	133 500,00 €	- €	133 500,00 €
14	Atténuation de produits	129 000,00 €	- €	129 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 300,00 €	- €	16 300,00 €
66	Intérêts	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	200 358,71 €	- €	200 358,71 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	101 000,00 €	- €	101 000,00 €
42	Amortissement	139 583,37 €	- €	139 583,37 €
	TOTAL	1 398 042,08 €	0,00 €	1 398 042,08 €

EAU : Budget Investissement recette

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°2
10	Dotations fonds divers	128 046,74 €	- €	128 046,74 €
21	Virement de la section fonctionnement	101 000,00 €	- €	101 000,00 €

40	Opérations d'ordre	139 583,37 €	- €	139 583,37 €
41	Opération patrimoniale	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
	Excédent d'investissement N-1	344 865,20 €	- €	344 865,20 €
	TOTAL	726 995,31 €	0,00 €	726 995,31 €

EAU : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	Libellé	Décision modificative N°1 Rappel délibération du 23/06/2023	Proposé	Décision modificative N°2
2008.100	AEP renforcement réseaux	71 065,31 €	- 1 000,00 €	70 065,31 €
2010.101	Equipements et travaux généraux	247 455,03 €	- €	247 455,03 €
2015.100	AEP gare et Planchet	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
2019.102	AEP Paccard et abords	304 193,45 €	- €	304 193,45 €
2021.100	AEP Rue du Gabion	14 216,37 €	- €	14 216,37 €
16	EMPRUNTS ET DETTES	16 000,00 €	+ 1 000,00 €	17 000,00 €
40	OPERATION D'ORDRE	10 565,15 €	- €	10 565,15 €
41	Opération patrimoniale	13 500,00 €	- €	13 500,00 €
	TOTAL	726 995,31 €	0,00 €	726 995,31 €

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 0

POUR : 25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget eau, comme exposé ci-dessus.

Dossier n°2023-139 : Exploitation de la station d'épuration des bassins d'orage et ouvrages de relevage. Avenant n°2 au marché de prestation de service (rapporteur : Roger Louat)

Vu le Code de la commande publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres (CAO).

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO).

Vu la décision administrative en date du 22 novembre 2019, relative à la signature du marché ainsi que des pièces nécessaires à son exécution, avec la Société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux, 4 place d'Armes, 42400 Saint-Chamond.

Vu l'avenant n°1 en date du 8 septembre 2020, relatif notamment à l'évolution de l'épandage des boues du fait de l'épidémie de Covid 19.

Monsieur le maire rappelle que le règlement intérieur de la commission d'appels d'offres (CAO), prévoit que tout projet d'avenant à un marché public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Ces dispositions sont applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la commission d'appel d'offres.

Pour mémoire :

- Un marché initial a été signé en date du 9 décembre 2019, pour une rémunération annuelle globale et forfaitaire de 158 956,00 € HT, soit un coût total pour la durée du marché s'élevant à 6 ans, de 953736,00 € HT, soit un montant TTC de 1 049 109,60 €.
- Un avenant n°1 a été signé en date du 8 septembre 2020 pour :
 - L'exploitation du déversoir d'orages des Pommiers du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2025.
 - L'hygiénisation des boues du fait de l'épidémie de Covid 19 du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.
 - Pour un montant total de + 16 164,60 € HT soit un montant TTC de 17 781,06 €, soit un nouveau montant total du marché de 969 900,60 € HT, soit un montant TTC de 1 066 890,66€.

L'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant n°2 suite à l'avis émis par la commission d'appels d'offres lors de sa réunion du mardi 28 novembre 2023.

Le présent projet d'avenant se détaillant comme suit pour :

- La régularisation de l'hygiénisation des boues pour la période d'octobre 2020 à février 2023, pour un montant de + 35 424,00 € HT.
- Suite à l'arrêté du 7 février 2023 précisant les nouvelles modalités d'épandage des boues et leurs analyses, influant directement sur le stockage des boues à compter de juillet 2023 et jusqu'à décembre 2025 pour un montant de + 27 830,00 € HT.
- L'évolution des charges du fait de l'augmentation de la quantité de boues à traiter (marché initial montant estimé à 620 tonnes, quantité moyenne réelle à 685 tonnes) depuis 2020 et jusqu'à décembre 2025 pour un montant de + 39 760,40 € HT.

Soit pour le projet d'avenant n°2, un montant total de + 103 014,40 € HT, soit un montant TTC de + 113 315,84 €.

Soit un nouveau montant total du marché de 1 072 915,00 € HT, soit un montant TTC de 1 180 206,50€, soit un cumul d'augmentation de + 12,50 %.

Le maire propose de signer le projet d'avenant n°2 et d'arrêter le nouveau montant total du marché à la somme de :

- 1 072 915,00 € HT soit 1 180 206,50 € TTC.
- Pourcentage d'écart introduit avec les avenants n°1 et 2 : + 12,50 %.

M. Bruyère demande quelle est la durée de ce marché, signé initialement en 2019.

M. Louat répond que sa durée est de 6 ans et que le marché sera clos au 9 décembre 2025.

M. Bercet demande s'il s'agit de marchés concurrentiels ou monopolistiques.

M. Louat indique qu'il s'agit de marchés concurrentiels, avec commission d'appel d'offres. Toutes les sociétés qui font du traitement de boues sont invitées à présenter un dossier. La Commission d'appel d'offres délibère et choisit le meilleur candidat et les meilleures prestations.

Monsieur le maire souligne qu'il y a très peu de candidats.

M. Bercet exprime son sentiment que la Ville est toujours plus ou moins pieds et poings liés comme s'il y avait un gâteau qu'un certain nombre de prestataires se partagent, mettant les collectivités devant le fait accompli.

M. Louat remarque que cette question est judicieuse mais ajoute que la collectivité, comme de nombreuses autres, n'a pas la capacité d'assurer ces opérations en interne.

M. Bercet considère que les transferts de compétence participent de ce problème.

M. Louat ajoute qu'on demande de plus en plus au niveau du retraitement et que la gestion d'une station d'épuration est de plus en plus coûteuse.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (M. Bruyère, M. Bercet, Mme Roche, Mme Di Nallo)

POUR : 25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la délibération, comme exposé ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires ;
- d'imputer ces dépenses en budget assainissement fonctionnement 6152.

Dossier n°2023-140 : Approbation de la convention de déneigement (rapporteur : Roger Louat)

Monsieur le maire expose que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'entrepreneur de travaux publics pour la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage.

Pour assurer ces opérations, la commune possède une lame de déneigement et une saleuse portée arrière 3 points. Le sel sera approvisionné par la commune au 28 avenue Henri Planchet, dans un lieu couvert. Le tracteur sera stationné sur la même parcelle, fermée par un portail, pour la durée totale de la convention.

M. Frédéric Moulin, entrepreneur de travaux publics à Chamboeuf, mettra à disposition un chauffeur et un tracteur 4 roues motrices 120 CH appartenant à l'entreprise Moulin TP, équipé avec le matériel de la commune de Veauche.

Le démarrage de l'intervention de déneigement est donné par l'appel téléphonique du patrouilleur de la commune. Le chauffeur dispose de 15 minutes pour se rendre sur le lieu de stockage du tracteur. Le patrouilleur fera un point avec le chauffeur et ils organiseront ensemble les interventions de déneigement en fonction des urgences et des priorités.

La prestation d'astreinte pour le déneigement pour les mois de décembre, janvier et février sera facturée 3 114,00€ TTC, soit 1038,00 € TTC facturés en fin de mois. Les interventions en semaine, du lundi au vendredi, seront facturées 622,80 € TTC pour une journée de 8 heures. Les interventions pendant le week-end et les jours fériés seront facturées 808,80 € TTC pour une journée de 8 heures.

L'entreprise Moulin TP est responsable des actes de son personnel et devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment concernant le tracteur, le personnel et le matériel, la lame de déneigement et la saleuse prêtées par la commune et utilisées dans le cadre des opérations de déneigement.

La présente convention est signée pour une durée de 3 mois, du 1^{er} décembre 2023 au 29 février 2024.

Monsieur le maire fait remarquer que la prestation de cette année porte sur trois mois au lieu de quatre l'année précédente. Il constate ainsi une augmentation de 5%.

⇒ **En l'absence de questions, il est procédé au vote :**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 29

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de déneigement, annexée à la présente ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Dossier n°2023-141 : Halle de marché Cité Saint-Laurent. Autorisation de vente de l'EPORA au groupe Atrium (rapporteur : Bertrand Valla)

Vu la délibération du Conseil municipal de Veauche en date du 26 septembre 2023 concernant la signature d'une convention opérationnelle tripartite entre la Commune de Veauche, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA, rue du Marché – 42G130.

Vu l'article 19.2 de ladite convention.

Vu l'avis des services de l'Etat en charge des Domaines en date du 5 décembre 2023.

Monsieur le maire rappelle qu'un permis de construire, enregistré sous le numéro 04232319A0037 a été donné au groupe Atrium.

Le projet consiste en une halle de marché de 1075 m² et de 38 places de stationnement située place Aristide Briand.

L'assiette d'emprise du projet est constituée par les parcelles B 1400, 2539, 2541, 2641, 2642, 5643, 2759 et 2772.

Monsieur le maire indique qu'il convient de préciser que la commune autorisera l'EPORA à céder le bien au groupe Atrium au prix de 30 000 €, déduction faite des travaux de dépollution réalisés par l'acquéreur dont le montant est estimé à 300 000 €.

Il est à noter que l'acquéreur prendra également à sa charge les travaux de déconstruction.

M. Dechandon rappelle que, dans l'annexe relative à cette délibération, le prix de la parcelle a été calculé par le service des Domaines. La valeur vénale de ce bien est donc estimée à 495 000€ et, après déduction non obligatoire de 10%, elle s'élève à 445 000€. Conformément à la convention, le prix de vente est fixé à 30 000€ avec une obligation de désamiantage évaluée à environ 300 000€. Considérant que les finances de la commune ne lui permettent pas de brader ses biens, M. Dechandon demande pour quelle raison la majorité municipale propose de vendre cette parcelle 115 000€ en-deçà de l'estimation des Domaines alors que dans tous les autres dossiers pour lesquels l'avis des Domaines a été demandé, cet avis a été suivi.

Monsieur le maire indique qu'il faut prendre également en compte la charge des travaux de déconstruction, évalués à 200 000€, ce qui représente 530 000€ au total pour une estimation de 495 000€ par les Domaines.

M. Bercet souhaite savoir si la collectivité peut espérer avoir un retour dans le cas où les montants de dépollution et de déconstruction seraient inférieurs aux estimations et si elle obtiendra des preuves que ces opérations ont bien été réalisées.

Monsieur le maire répond pas l'affirmative et précise qu'il s'agit là d'une obligation et qu'EPORA va suivre toute l'analyse du terrain pour la dépollution. Il rappelle qu'il va y avoir deux sortes de dépollution en fonction des profondeurs.

M. Bruyère demande des précisions sur le désamiantage, à savoir si des parties du tènement immobilier qui va être démolie sont amiantées.

Monsieur le maire répond affirmativement. Il ajoute qu'il y a présence de plomb, d'amiante dans les peintures, dans les joints de carrelage.

M. Bercet demande si la convention définit un délai pour réaliser ces opérations.

Monsieur le maire répond que la vente devrait avoir lieu le 16 janvier et être suivie de la première phase de déconstruction.

M. Valla ajoute qu'EPORA a imposé une rapidité d'exécution des opérations, de l'ordre de 2 ou 3 mois.

M. Bercet demande ce qu'il en est du calendrier de la reconstruction.

M. le maire considère que la reconstruction pourrait se faire dans la foulée puisqu'une ouverture possible en 2025 lui a été annoncée.

M. Bercet s'informe de la possibilité de reprendre la main dans le cas où le projet serait annulé.

M. Valla répond que oui, par préemption.

M. le maire demande pourquoi le projet serait annulé.

M. Dechandon revient sur le coût de la déconstruction, qu'il trouve élevé si on le compare à celui de la déconstruction de la bibliothèque, annoncé quant à lui à 30 000€.

M. Valla fait remarquer qu'il n'y pas présence d'amiante à la bibliothèque.

Mme Roche et M. Dechandon demandent si le désamiantage n'entre pas dans la dépollution plutôt que dans la déconstruction.

M. Valla précise que le désamiantage des bâtiments fait partie de la déconstruction.

M. le maire ajoute que l'opération concerne tous les bâtiments sur la rue du Marché et ceux qui sont situés à l'arrière.

En l'absence de questions, il est procédé au vote :

CONTRE : 4 (Mme Roche, Mme Di Nallo, M. Dechandon, Mme Rousset)

ABSTENTION : 2 (M. Bruyère, M. Bercet)

POUR : 23

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- d'approuver le montant mentionné ci-dessus ainsi que le principe de cession par l'EPORA des parcelles B 1400, 2539, 2542, 2641, 2641, 2642, 2643, 2759, 2772 au groupe Atrium au prix de 30 000€ TTC ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance
Elise FAYOLLE



Le Maire
Gérard DUBOIS



